

Berne, 16 août 2005

Communiqué de presse

Ce texte est à votre libre disposition.

Récupérer simplement et sans soucis les lampes à décharge et les luminaires

L'ordonnance fédérale qui interdit de jeter les appareils électriques et électroniques hors d'usage avec les ordures ménagères est en vigueur depuis un certain temps déjà. Depuis le 1^{er} août de cette année, cette ordonnance s'applique aussi aux lampes à décharge (tubes fluorescents, lampes fluorescentes compactes et économiques, lampes à vapeur métallique), aux lampes à DEL (diodes électroluminescentes), ainsi qu'aux luminaires (dispositifs d'éclairage). Commerçants, fabricants et importateurs ont l'obligation de reprendre gratuitement ces appareils pour les faire récupérer dans les règles de l'art. L'ordonnance ne concerne pas les lampes à incandescence d'usage général et les lampes halogènes.

Comme c'est déjà le cas pour les appareils ménagers et de bureau, l'électronique de loisirs, les outils électriques de bricolage et de jardinage, les jouets, ainsi que pour les batteries et les petits accumulateurs, un système de récupération a également été mis en place pour les sources lumineuses et les luminaires. Efficace et économique, il permet à tous les acteurs du marché de remplir leurs obligations légales à moindre effort.

Couvrant l'ensemble du territoire suisse, ce système est géré par la Fondation suisse pour le recyclage des sources lumineuses et luminaires (SLRS, www.slrs.ch), qui a été fondée dans ce but par la branche de la lumière. La SLRS travaille en collaboration étroite avec la Fondation pour la gestion et la récupération des déchets en Suisse (SENS, www.sens.ch). Cette dernière gère des systèmes de récupération depuis 15 ans avec succès, par exemple pour les électroménagers. Tant la SLRS que SENS sont des organisations à but non lucratif, et sont soumises à l'autorité fédérale de surveillance des fondations.

Des filières de récupération différentes permettent de prendre en compte les besoins spécifiques des ménages et des petits utilisateurs d'un côté et ceux de l'industrie et des gros utilisateurs de l'autre, tout en minimisant les coûts.

Comme c'est déjà le cas pour les autres appareils soumis à la récupération obligatoire, le financement est assuré grâce à une taxe anticipée de recyclage (TAR) incluse dans le prix d'achat. La TAR sur les sources lumineuses se monte à 50 centimes par pièce. Celle sur les luminaires est de 1 ou 3 francs, selon leur taille et leur puissance. Elle se monte à 10 francs pour les projecteurs industriels et pour les éclairages de rue ou de places de sport.

Avec l'introduction de ce nouveau système de récupération pour les sources lumineuses et les luminaires, la Suisse consolide encore sa place de leader dans le domaine du recyclage. Bien que les mêmes prescriptions légales s'appliquent également en Europe depuis la mi-août, des pays tels que la France, l'Allemagne ou l'Italie ont dû retarder l'introduction de leurs systèmes. En Suisse en revanche, la collaboration constructive entre l'industrie et le commerce a permis de mettre rapidement en place une solution à la fois pragmatique et simple d'utilisation pour les consommateurs. «Nous encourageons vivement tous les utilisateurs à profiter de ce système et à remettre leurs sources lumineuses et leurs luminaires hors d'usage aux commerçants ou aux centres de collecte» tels sont les propos du directeur de la SLRS, M. Stephan Thommen.

Renseignements pour les journalistes:

Pour toute demande de renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter Stephan Thommen, directeur de la SLRS, au numéro 031 313 88 12.

Vous trouvez ce Communiqué de presse également sous www.slrs.ch.